





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-280**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156198-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : MARCHÉ A15-155 MAINTENANCE MATÉRIELLE DES BORNES RÉTRACTABLES -
AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT FACTURANT LES PRESTATIONS**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : MARCHÉ A15-155 MAINTENANCE MATÉRIELLE DES BORNES RÉTRACTABLES
- AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT FACTURANT LES
PRESTATIONS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-568 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés relatifs à la maintenance matérielle des bornes rétractables et du système vidéo associé.

Le lot n°1 Système de bornes rétractables (marché A15-155) a été conclu avec la société SNEF pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Il s'avère que la société SNEF a déménagé et changé de siège social. Cela induit un changement du numéro de SIRET de l'établissement facturant les prestations. A la demande du comptable public, il convient d'acter ce changement par voie d'avenant au marché indiqué ci-dessus.

Le montant du marché dépassant 1 000 000 € sur sa durée totale (4 ans), la signature des avenants ressort de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de la délibération 2018-151 du 13 avril 2018.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

- **AUTORISER:** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à signer l'avenant au marché A15-155 portant modification de l'établissement facturant les prestations.

DL.2019-280 - MARCHÉ A15-155 MAINTENANCE MATÉRIELLE DES BORNES
RÉTRACTABLES - AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT
FACTURANT LES PRESTATIONS -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

Direction de la commande publique

**MARCHE A15155 LOT N°1 SYSTEME DE BORNES RETRACTABLES
NOTIFIE AU GROUPEMENT SNEF/AXIMUM LE 23 DECEMBRE 2015**

**AVENANT N°1
PORTANT MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT FACTURANT LES
PRESTATIONS**

1. - IDENTIFICATION DU MARCHÉ

Marché n° A15-155 Maintenance matérielle des bornes rétractables et système vidéo associé -Lot n°1- notifié au groupement SNEF – AXIMUM le 23 décembre 2015.

2. - MODIFICATION DU NUMERO DE SIRET

Suite au changement de domiciliation de la société SNEF, l'établissement émettant les factures relatives au marché A15-155 est différent de celui qui est indiqué à l'article 1 de l'acte d'engagement:

Numéro de SIRET: 056 800 0659 00957
Nouveau numéro de SIRET: 056 800 659 01682

L'article 1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit:

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG-Fournitures courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

<p><input checked="" type="checkbox"/> Le mandataire (candidat groupé)</p> <p>MJacques TIXIER..... Agissant en qualité deMandataire solidaire du groupement conjoint SNEF / AXIMUM Produits électroniques</p> <p>désigné mandataire :</p> <p style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> solidaire du groupement conjoint</p> <p>Nom commercial et dénomination socialeSNEF SA..... AGENCE : 25 RUE CLAUDE ANDRE PAQUELIN 84000 AVIGNON..... Adresse .du siège social : .87 avenue des Ayalades, 13015 MARSEILLE</p> <p>..... Adresse électronique .avignon@snef.fr..... Numéro de téléphone .04 90 87 66 26 Télécopie .04 90 89 87 28 Numéro de SIRET .056 800 659 01682 Code APE .4531A. Numéro de TVA intracommunautaireFR52 056 800 659</p>

3. - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la société SNEF.

4. - AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du contrat désigné à l'article 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

5. SIGNATURE DES PARTIES:

Pour la société SNEF,

Fait à

Le

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence, représentée
par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire
Adjoint**

Délibération n°2019- du 28 juin 2019

Fait à Aix-en-Provence,

Le